



INTERPRETATIONS, POLICIES AND GUIDELINES

INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES ET GUIDES

985-1-IPG-027 WHMIS 2015: Labelling Requirements for Hazardous Products in Laboratories

985-1-IPG-027 SIMDUT 2015 : Exigences en matière d'étiquetage pour les produits dangereux dans les laboratoires

**1. Subject**

To clarify the requirements for hazardous products in work places that are laboratories, [Paragraph 125.1(d) of Part II of the *Canada Labour Code* and section 10.39 of the *Canada Occupational Health and Safety Regulations* (COHSR)].

**2. Issue**

Some of the labelling exemptions for laboratories that existed under the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) 1988 have changed as a result of WHMIS 2015 and amendments to COHSR Part X.

**3. Questions and Answers**

**Question 1.** What are the new requirements for labelling hazardous products in laboratories under WHMIS 2015 and amended COHSR?

**1. Sujet**

La présente vise à clarifier les exigences relatives aux produits dangereux dans les laboratoires. [Alinéa 125.1d) de la partie II du *Code canadien du travail* et article 10.39 du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST)].

**2. Enjeu**

Certaines des exemptions en matière d'étiquetage pour les laboratoires qui existaient en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 1988 ont changé à la suite du SIMDUT 2015 et des modifications apportées à la partie X du RCSST.

**3. Questions et réponses**

**Question 1.** Quelles sont les nouvelles exigences en matière d'étiquetage de produits dangereux en laboratoire résultant du SIMDUT 2015 et des amendements au RCSST?



## INTERPRETATIONS, POLICIES AND GUIDELINES

## INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES ET GUIDES

**Answer 1.** In general, hazardous products in laboratories are subject to the same WHMIS labelling requirements as in all other work places. Hazardous products must have a label provided by the supplier (supplier label) affixed to the container received in the work place. This label must provide:

- the product identifier, [Hazardous Products Regulations (HPR), paragraph 3(1)(a)];
- the initial supplier identifier, [HPR, paragraph 3(1)(b)];
- the information elements, namely, the symbol, signal word, hazard statement and precautionary statement, [HPR, paragraph 3(1)(c)];
- additional information elements specified and any applicable precautionary statements [HPR, paragraph 3(1)(d)]; and
- other requirements depending on the classification of the hazardous product [HPR, paragraphs 3(1)(e) and (f)].

The hazardous product may be decanted into another container (or containers); however a compliant supplier label must always be affixed to the container in which the hazardous product is stored.

**Réponse 1.** En général, un produit dangereux dans un laboratoire est soumis aux mêmes exigences du SIMDUT en matière d'étiquetage que dans tout autre lieu de travail. Le produit dangereux doit posséder une étiquette, fournie par le fournisseur (Étiquette du fournisseur) et apposée sur le contenant qui sera livré dans le lieu de travail. Cette étiquette doit indiquer :

- l'identificateur du produit [alinéa 3(1)a) du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD)];
- l'identificateur du fournisseur initial [alinéa 3(1)b) du RPD];
- les éléments d'information correspondants, à savoir les symboles, les mentions d'avertissement, les mentions de danger et les conseils de prudence [alinéa 3(1)c) du RPD];
- les éléments d'information supplémentaires spécifiés et tout conseil de prudence applicable [alinéa 3(1)d) du RPD]; et
- tout autre élément requis selon la catégorie du produit dangereux [alinéas 3(1)e) et 3(1)f) du RPD].

Le produit peut être décanté dans un autre contenant (ou des contenants); toutefois, une étiquette du fournisseur qui est conforme doit toujours être apposée sur le contenant renfermant le produit dangereux.



INTERPRETATIONS, POLICIES  
AND GUIDELINES

INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES  
ET GUIDES

**Question 2.** What are the new requirements for labelling laboratory samples of hazardous products in laboratories under WHMIS 2015 and amended COHSR?

**Answer 2.** Unless exempt, *Laboratory samples* must have a label provided by the supplier as indicated in Answer 1 above.

“*Laboratory sample*” means a:

- (a) sample of a hazardous product that is packaged in a container that contains less than 10 kg of the hazardous product; and
- (b) that is intended solely to be tested in a laboratory but does not include a sample that is to be used:

“Laboratory sample “does not include:

- (a) a sample that is intended for testing other products, mixtures or substances; or
- (b) for education or demonstration purposes.

Examples of laboratory samples include: diagnostic specimens (infectious blood, mucosa or tissue samples), soil or water samples contaminated with hazardous substances or mixtures, chemical mixtures of hazardous products that are in the process of

**Question 2.** Quelles sont les nouvelles exigences en matière d’étiquetage d’échantillons pour laboratoire de produits dangereux en laboratoire en vertu du SIMDUT 2015 et des amendements au RCSST?

**Réponse 2.** Sauf exemption, un *échantillon pour laboratoire* doit posséder une étiquette, produite par le fournisseur, comme il a été indiqué à la question 1 précédente.

Un « *échantillon pour laboratoire* » est :

- a) l’échantillon d’un produit dangereux, emballé dans un contenant renfermant moins de 10 kg de ce produit; et
- b) destiné uniquement à être mis à l’essai dans un laboratoire.

Cette définition exclut toutefois tout échantillon qui est destiné à être utilisé :

- a) soit par le laboratoire aux fins de mise à l’essai d’autres produits, mélanges ou substances; ou
- b) soit à des fins de formation ou de démonstration.

Voici quelques exemples d’échantillons pour laboratoire : prélèvements pour diagnostic (sang infectieux, échantillons de muqueuse ou de tissu), échantillons de sol ou d’eau contaminés par des substances ou des mélanges dangereux, mélanges chimiques de



INTERPRETATIONS, POLICIES  
AND GUIDELINES

INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES  
ET GUIDES

being developed, and quality control samples of hazardous products (developed products being tested for quality).

produits dangereux en cours de fabrication, et prélèvements effectués dans le cadre du contrôle de la qualité de produits dangereux (analyse de produits finis pour en vérifier la qualité).

There are two types of laboratory samples for which labelling exemptions continue to exist:

Deux types d'échantillons pour laboratoire bénéficient toujours d'exemptions en matière d'étiquetage :

1. Those classified only as “*biohazardous infectious materials*” (any microorganism, nucleic acid or protein that causes or is a probable cause of infection, with or without toxicity, in humans or animals) – Category 1; and
2. Those where the possession of the hazardous product is transferred for a specific purpose such as being sent by a supplier to a laboratory for testing without:
  - the chemical name and concentration of the hazardous product or its ingredients are not known; or
  - the supplier has not offered or exposed the hazardous product for transfer of ownership (i.e. not being sold).

1. ceux classés uniquement dans la catégorie « *Matières infectieuses présentant un danger biologique* » (c.-à-d. tout micro-organisme, tout acide nucléique ou toute protéine qui provoque une infection, avec ou sans toxicité, chez l'être humain ou chez l'animal, ou qui en est une cause probable) – catégorie 1; et
2. ceux pour lesquels il y a un transfert de possession dans un but précis, p. ex. un échantillon envoyé par un fournisseur à un laboratoire à des fins d'analyse :
  - la dénomination chimique et la concentration du produit dangereux ou de ses ingrédients sont inconnues; ou
  - le fournisseur n'a ni effectué une offre de transfert de propriété ni exposé pour un transfert de propriété le produit dangereux en question (c.-à-d. non destiné à la vente).

**Biohazardous infectious materials**

**Matières infectieuses présentant un danger biologique**

A laboratory sample of a hazardous product being imported or sold and only classified as

L'échantillon pour laboratoire d'un produit dangereux importé ou vendu qui serait classé



## INTERPRETATIONS, POLICIES AND GUIDELINES

## INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES ET GUIDES

biohazardous infectious materials – Category 1, if exempt under subsection 5(5) of the HPR is exempt from the information normally required on a supplier label by paragraph 3(1)(d) of the HPR and in place of that information, the following must be provided:

- the chemical name or generic chemical name of any material in the hazardous product classified as a biohazardous infectious material; and
- the statement “Hazardous Laboratory Sample. For hazard information or in an emergency, call...” followed by an emergency phone number that enables the caller to obtain the information that must be provided on the safety data sheet (SDS) of a hazardous product.

### **Sample being transferred for a specific purpose**

A laboratory sample of a hazardous product that has been transferred for a specific purpose without transferring ownership and where the chemical name and concentration of the hazardous product or its ingredients are not known, is exempt from the information normally required on a supplier label by

uniquement dans la catégorie « Matières infectieuses présentant un danger biologique – catégorie 1 », s’il est exempté au titre du paragraphe 5(5) du RPD, est également exempté de l’obligation d’être accompagné des renseignements habituellement exigés sur une étiquette du fournisseur au titre de l’alinéa 3(1)d) du RPD. En contrepartie, les renseignements suivants sont obligatoires :

- la dénomination chimique ou la dénomination chimique générique de chaque matière composant le produit dangereux qui serait classée dans la catégorie « Matières infectieuses présentant un danger biologique »; et
- la déclaration « Échantillon pour laboratoire d’un produit dangereux. Pour obtenir des renseignements sur les risques ou en cas d’urgence, composer le... », suivie du numéro de téléphone d’urgence permettant à la personne qui appelle d’obtenir les renseignements qui doivent être indiqués sur la fiche de données de sécurité (FDS) du produit dangereux.

### **Échantillon transféré dans un but précis**

L’échantillon pour laboratoire d’un produit dangereux qui a été transféré dans un but précis, sans transfert de propriété, et dont la dénomination chimique et la concentration du produit dangereux ou de ses ingrédients sont inconnues est exempté de l’obligation d’être accompagné des renseignements



## INTERPRETATIONS, POLICIES AND GUIDELINES

## INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES ET GUIDES

paragraphs 3(1)(c) or 3(1)(d) of the HPR. In place of that information, the employer must provide the following:

- if known by the supplier, the chemical name or generic chemical name of any material in the hazardous product classified as a biohazardous infectious material; and
- the statement “Hazardous Laboratory Sample. For hazard information or in an emergency, call...” followed by an emergency phone number that enables the caller to obtain the information that must be provided on the safety data sheet (SDS) of a hazardous product.

### **Product transferred from original container**

If a hazardous product in the work place has been transferred from the container in which it was received from a supplier or is produced in the work place, the employer is exempt from the conventional labelling requirements of supplier labels, work place labels or those of portable containers if:

- employee education and training is provided as required by regulation;

habituellement exigés sur une étiquette du fournisseur au titre de l’alinéa 3(1)c) ou 3(1)d) du RPD. En contrepartie, l’employeur doit fournir les renseignements suivants :

- si elles sont connues du fournisseur, la dénomination chimique ou la dénomination chimique générique de chaque matière composant le produit dangereux qui serait classée dans la catégorie « Matières infectieuses présentant un danger biologique »; et
- la déclaration « Échantillon pour laboratoire d’un produit dangereux. Pour obtenir des renseignements sur les risques ou en cas d’urgence, composer le... », suivie du numéro de téléphone d’urgence permettant à la personne qui appelle d’obtenir les renseignements qui doivent être indiqués sur la fiche de données de sécurité (FDS) du produit dangereux.

### **Produit transféré dans un contenant autre que l’original**

Lorsqu’un produit dangereux présent dans le lieu de travail a été transféré dans un autre contenant que celui dans lequel il a été reçu du fournisseur ou lorsqu’il est fabriqué dans le lieu de travail, l’employeur est exempté des exigences conventionnelles en matière d’étiquetage pour les étiquettes du fournisseur, les étiquettes du lieu de travail ou celles des contenants portatifs si :

- la formation des employés exigée par le règlement est donnée;



**INTERPRETATIONS, POLICIES  
AND GUIDELINES**

**INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES  
ET GUIDES**

- the hazardous product is a laboratory sample;
- the hazardous product is intended solely for analysis, testing or evaluation in a laboratory; and
- the hazardous product is clearly identified by a mode of identification visible to employees that enable them to readily identify and obtain information with respect to the hazardous product or laboratory sample. [COHSR section 10.36 and subparagraph 10.37(b)(iii)].

- le produit dangereux est un échantillon pour laboratoire;
- le produit dangereux est destiné exclusivement à des analyses, à des essais ou à des évaluations en laboratoire; et
- le produit dangereux est clairement désigné par un moyen d'identification visible pour les employés et leur permettant d'identifier et d'obtenir facilement les renseignements sur le produit dangereux ou l'échantillon pour laboratoire. [Article 10.36 et sous-alinéa 10.37b)(iii) du RCSST].

**4. Conclusion**

Unless exempt as described above, hazardous products that are received in the work place, including laboratory samples, must have a label that provides all required information and was provided by the supplier, affixed to the container.

**4. Conclusion**

Sauf exemption comme il est décrit précédemment, tout produit dangereux, y compris un échantillon pour laboratoire, doit posséder une étiquette, remise par le fournisseur et apposée au contenant dans lequel ce produit est reçu dans le lieu de travail. L'étiquette doit comprendre tous les renseignements obligatoires.

Brenda Baxter  
 Director General/Directrice générale  
 Workplace Directorate/Direction du milieu de travail  
 Employment and Social Development Canada – Labour Program  
 Emploi et Développement social Canada – Programme du travail